

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016 A 18 H**

L'an deux mil seize, le 24 mai à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD-LEMAIRE, CESAR, WILHELM, SCHWARTZ
MEREY, PROLONGEAU, PUCELLE, MENARD, KINZELIN, GRAVE, MEREY, MONGE,
ANDRE, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, MITSLER, DARDINIER, CATHELAIN, DELAITRE
KAMIRI-WOELFFEL, TOUSSAINT, GREFF

Etaient excusés : Haïk ARSLANIAN, pouvoir à Nadine MONGE
Daniel OLIGER, pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Bernard PFISTER, pouvoir à Jérôme DELAITRE
Florence CLIQUET, pouvoir à Myriam TOUSSAINT
Hervé WILLER, pouvoir à Sylvie GREFF

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptée

Vous avez reçu le procès verbal du conseil municipal du 29 mars
Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

Points examinés :

1. Création de deux contrats avenir – Rapporteur S. Assfeld-Lemaire

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...) correspondant à 75% du SMIC horaire brut.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après examen de la commission Administration Générale du 12 mai 2016, il est proposé au conseil municipal :

- De créer 2 emplois d'avenir :
 - crèche de Heillecourt : CAP petite enfance
 - Durée du contrat : 12 mois renouvelable
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - MTL/Mairie : tâches administratives
 - Durée du contrat : 12 mois renouvelable
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

S. ASSFELD-LEMAIRE

Lors de la commission, des précisions ont été demandées sur les tâches effectuées pour ces deux contrats. Pour la crèche, un profil très précis est établi, il s'agit d'un CAP petite enfance avec une réglementation et des actions bien spécifiques sur l'accompagnement des enfants. Sur le poste d'assistante de gestion administrative, il s'agit de missions relatives à des tâches comptables et un soutien administratif pour le nouveau logiciel de dématérialisation. C'est une personne avec un niveau BAC qui pourra postuler sur ce poste.

Ces postes seront de 35 h par semaine pour une durée d'un an renouvelable et une prise en charge financière de 75 % par l'Etat.

D. PUCELLE

Le poste pour la crèche résulte d'une obligation par rapport aux normes de la PMI. Il est étudié depuis plus de 6 mois. Il correspond à un besoin, le taux d'encadrement n'étant pas conforme à la législation en vigueur.

S. GREFF

Vous avez parlé de la dématérialisation concernant le deuxième contrat avenir. Est-ce que cela est en lien avec le pôle JEPPS ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

La dématérialisation concerne effectivement le périscolaire et les centres de loisirs donc il y a un lien avec le pôle JEPPS.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres interventions ? adopté à l'unanimité.

2. Convention de groupement de commande entre les 6 communes du secteur sud pour l'achat des fournitures administratives et scolaires – Rapporteur S. Assfeld-Lemaire

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy, Fléville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques. Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2016 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres)

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un appel d'offres ouvert (article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2020. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 450 000,00 €.

Après examen de la commission Administration Générale du 12 mai 2016, il est proposé au conseil :

D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques,

De décider de l'adhésion de la Commune de Heillecourt au groupement de commandes constitué l'achat des fournitures administratives et scolaires

D'accepter que la Commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement,

D'accepter la participation financière de la commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, à signer et notifier les marchés pour

le compte des membres du groupement et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

D. SARTELET

Notre secteur Sud-Est a la chance d'avoir une coopération intercommunale qui fonctionne bien. Nous sommes relativement souvent cités en exemple par le président de la communauté urbaine et aussi enviés par d'autres communes qui souhaitent mettre en œuvre le même genre de relations entre elles.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

3. Modification de la délibération n°5 du 23 février 2016 (vente terrain communal à Bialec) – rapporteur S. Assfeld-Lemaire

La commune a cédé un terrain communal cadastré AM 102 à Monsieur AJAC.

Monsieur AJAC a fait appel à deux sociétés de crédit-bailleurs pour acquérir cette parcelle. La délibération n° 5 du conseil municipal du 23 février 2016 comporte donc une erreur matérielle concernant le nom de l'acquéreur.

Il faut donc annuler la délibération n° 5 du 23 février 2016 et adopter la délibération ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 24 mars 2000, modifié le 4 novembre 2005 en PLU,

Vu le classement du terrain situé 23 allée des Grand Pâquis en zone UX,

Vu l'engagement des sociétés SOGEFIMUR et NATIXIS LEASE IMMO en date du 29 janvier 2016,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 26 novembre 2015,

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 4 février 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération n° 5 du 23 février 2016
- D'accepter de vendre le terrain communal cadastré AM 102 situé 23 allée des Grands Pâquis, d'une superficie de 991 m² au prix de 44 000 euros HT hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation) aux sociétés de crédit bailleurs SOGEFIMUR et NATIXIS LEASE IMMO
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- Dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur

D. SARTELET

Jean-Pierre Lagorce peut nous donner des précisions sur cette demande puisque les négociations ont été faites entre Monsieur Ajac , directeur de Bialec, et l'adjoint à l'urbanisme. Ce n'est pas le patron qui achète ce terrain mais une société de crédit pour le compte de Bialec.

JP LAGORCE

La société Bialec voulait venir s'implanter sur Heillecourt. C'est une société de 70 personnes. Les établissements Baumaux partaient et le directeur de Bialec a pu acquérir le bâtiment mais il voulait aussi le terrain communal qui jouxtait la propriété pour y installer une presse. La société Bialec devait emménager au mois de mars. Il y a quelque retard sur la date mais tout rentre dans l'ordre, ils vont enfin pouvoir s'implanter sur la commune.

D. SARTELET

Dans le contexte actuel, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre 70 emplois. Ce sera le plus gros employeur de notre commune.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

4. Automaticité de fixation des indemnités aux maires – rapporteur S. Assfeld-Lemaire

A compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et où le maire ne demande pas à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal pour déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire

définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT. La délibération n°3 du 22 avril 2014 a fixé expressément une indemnité de fonction de 53% au maire, montant inférieur au barème prévu par l'article L.2123-23 du CGCT.

Le maire ne veut pas se voir appliquer le taux de 55%, une nouvelle délibération doit donc être prise.

Après examen de la commission Administration Générale du 12 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas appliquer l'automatisme de fixation des indemnités de fonction
- De fixer les indemnités des élus selon le tableau récapitulatif suivant :

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

TABLEAU RECAPITULATIF

Fonction	NOM	Prénom	Indemnité brute mensuelle
Maire	SARTELET	Didier	Taux de 53 % de l'indice 1015
Adjoints			Taux de 19 % de l'indice 1015
	LAGORCE	Jean-Pierre	
	ASSFELD LEMAIRE	Sabine	
	CESAR	Pascale	
	WILHELM	Fabrice	
	SCHWARTZ	Michèle	
	PROLONGEAU	Matthieu	
	MENARD	Brigitte	
	PUCELLE	Daniel	
Conseillers délégués			Taux de 4.25 % de l'indice 1015
	KINZELIN	Marie-Thérèse	
	MEREY	Laurent	
	MITSLER	Cyrille	
	DARDINIER	Fabrice	

D. SARTELET

Nous restons sur les barèmes fixés en début de mandat, nous ne demandons pas la majoration automatique selon la loi de 2015 si nous ne délibérons pas. A titre indicatif, l'enveloppe globale dont dispose la commune pour les indemnités du maire et des adjoints est 145 519 € et nous sommes à 101 271 €, il y a donc 44 000 € par an que nous ne prélevons pas sur l'enveloppe.

S. GREFF

Encore une fois, nous constatons, par rapport à la délibération du 22 avril 2014, des indemnités fixées globalement au plafond autorisé par la loi. Nous maintenons le vote contre pour les mêmes raisons exprimées lors du conseil municipal du 22 avril 2014.

D. SARTELET

Je rappelle que les indemnités ne sont pas au plafond, puisque le maire ne touche que 53 au lieu des 55 % et les adjoints 19 % au lieu des 22 %. Nous économisons sur l'enveloppe globale tout de même 44 000 € par an.

Y a-t-il d'autres interventions ? Adopté à la majorité des voix – 5 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé.

5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation – Rapporteur L. Mérey

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 2 mai 2016, il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

S. GREFF

Avez-vous mesuré l'impact en termes de ressources supplémentaires ?

L. MEREY

C'est très faible en l'état actuel des choses, je pense qu'on peut l'estimer entre 5 000 et 10 000 €, pas plus.

S. GREFF

Effectivement, vous n'êtes pas sans savoir que très peu de personnes ont bénéficié de l'exonération de la taxe foncière. En effet, seuls les foyers qui ne bénéficient pas du prêt à taux 0, parce qu'ils sont au dessus des plafonds ou ils sont secundo accédant ou qu'ils ont renoncé au prêt à taux 0, peuvent être exonérés de la taxe foncière.

Beaucoup de personnes bénéficient actuellement du prêt à taux 0.

L. MEREY

L'exonération de deux ans est de plein droit.

S. GREFF

Non si la personne bénéficie d'un prêt à taux 0, elle ne peut pas être exonérée de la taxe foncière. Donc l'exonération ne concerne que très peu de personnes puisque aujourd'hui un maximum de personnes bénéficie d'un prêt à taux 0. Le montant récupéré sera faible.

D. SARTELET

Dans le contexte actuel, même si cela représente 5000 €, c'est une économie.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

6. Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué – Rapporteur L. Mérey

Vu les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 2 mai 2016, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- De fixer le nouveau taux de l'abattement à 10 %

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

L. MEREY

Jusqu'en 1985, la commune de Heillecourt avait instauré un abattement général de 15 %, c'est-à-dire le maximum, nous réduisons donc à 10 %. L'impact sera de 35 000 € mais ne touchera pas les personnes de faibles revenus puisqu'elles bénéficient de dégrèvement. C'est l'Etat qui payera cette augmentation de taxe.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

S. GREFF

Nous sommes surpris de cette proposition de baisser le taux d'abattement de 15 % à 10 %. Cette délibération présentée porte sur une disposition technique dans le calcul de la taxe d'habitation des Heillecourtois. Cette disposition technique aurait peut être justifié une présentation avec un exemple pour que chacun comprenne bien de quoi il s'agit.

En effet, cette disposition avec un intitulé barbare de diminution du taux d'abattement général à la base se traduira ni plus ni moins par une augmentation de la TH de tous les Heillecourtois en 2017. Or compte tenu des modalités de calcul, cette augmentation sera du même montant d'environ 16€ sur chaque taxe d'habitation, de la plus faible à la plus élevée. Ainsi cette augmentation sera d'autant plus importante en pourcentage qu'un foyer paie une taxe d'habitation basse compte tenu de la valeur locative du logement ou de la composition de ce foyer. Ajoutons que cette augmentation viendra en plus de celle prévue dans le cadre de la réévaluation annuelle des bases par la loi de finances.

Lors de la campagne des élections municipales de 2014, vous vous étiez engagé à "ne pas augmenter la pression fiscale" (c'était votre expression). Or, pour ne pas afficher une augmentation du taux de la TH qui au demeurant serait plus équitable mais qui viendrait contredire cet engagement, vous modifiez les modalités de calcul de la base imposable de la TH. Et cela aboutira au final à une augmentation de la pression fiscale qui se fera ressentir plus fortement sur les taxes d'habitation les plus basses.

D. SARTELET

Lors de la campagne électorale, nous avons dit que nous nous engagions à maîtriser la pression fiscale. Nous n'étions pas à l'époque au courant de tout ce que l'Etat allait nous imposer ou nous déléguer comme charges supplémentaires. Nous avons garanti les taux d'imposition mais nous avons aussi une mission de conseil de la part du percepteur qui nous a fait remarquer que nous étions une des rares communes à appliquer cet abattement sur la base de 15 %.

De nouvelles règles ont été instituées pour les dotations des communes et les communes qui n'utilisent pas au maximum leur potentiel fiscal se voient diminuer leur dotation.

Nous sommes doublement pénalisés par l'abattement à la base et par la baisse des dotations. Ces règles viennent du gouvernement.

S. GREFF

J'ai votre programme et je vais lire ce qui est noté : « nous refusons d'augmenter la pression fiscale ».

Je m'attendais à votre réponse : vous connaissiez comme nous cette baisse des dotations et en 2014 au moment où vous avez fait cette promesse vous connaissiez déjà les baisses des dotations. Les autres n'avaient pas pris cet engagement, au niveau des communes voisines.

D. SARTELET

Nous connaissons les baisses des dotations mais nous ne connaissons pas les règles du jeu qui, de plus, changent sans arrêt. Quand on vous introduit une règle qui dit que si vous n'utilisez pas au maximum votre potentiel fiscal on vous

diminue encore vos dotations, cela aggrave la baisse des dotations.

Il est vrai que nous savions en 2014 qu'il y allait avoir une baisse des dotations, mais on ne nous avait pas dit qu'il allait y avoir les AD'AP, mettre aux normes rapidement, les rythmes scolaires...ce sont des charges supplémentaires qui sont apparues après 2014. Ce n'est pas de la mauvaise foi ni d'un côté ni de l'autre, je considère légitime les remarques que vous faites et il est normal d'y répondre. Mais il faut savoir équilibrer les comptes. Nous avons un potentiel d'investissement fortement touché et nous sommes obligés de vivoter car nous ne pouvons plus lancer de projets. Cela ne sera pas sans conséquence dans l'avenir pour les entreprises générales ou de travaux publics. Vous allez pouvoir en juger très rapidement car toutes les collectivités sont obligées de faire de même.

L. MEREY

Je voulais intervenir sur l'impact sur les faibles revenus.

L'article 1414 du code général des Impôts prévoit que les contribuables qui ne bénéficient pas des mesures d'exonération totales bénéficient d'un plafonnement de la taxe d'habitation si elles ont un revenu inférieur à 25 156 € pour 2016 et la taxe d'habitation ne peut pas dépasser 3.44 % du montant de leurs revenus de ce fait l'augmentation n'aura aucun impact sur ces personnes puisque le dégrèvement sera pris en charge par l'Etat.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à la majorité des voix – 5 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé.

7. Décisions modificatives - Rapporteur L. Mérey

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 2 mai 2016, il est proposé au conseil municipal les décisions modificatives suivantes :

- Admission en non-valeur : sur proposition de la Trésorerie, il est proposé au conseil d'admettre en non-valeur différents titres de recettes, pour un montant total de 11 458.33 € ; cette somme sera inscrite au BP 2016 à l'article 6541 (chapitre 65)
- Titre annulé sur exercice antérieur : le titre n°1411/2015 doit faire l'objet d'une annulation partielle, d'un montant de 3 479.32 €, correspondant à la modification du calcul des surfaces de l'enseigne KERIA Luminaires au titre de la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) ; cette somme sera inscrite au BP 2016 à l'article 673 (chapitre 67)

D. SARTELET

Monsieur Willer avait remarqué que nous n'avions pas passé d'admissions en non valeur depuis quelques temps en voici quelques unes. Ce sont surtout des régularisations depuis un certain nombre de mois sur interpellation de la trésorerie principale.

S. GREFF

Pouvez-vous nous donner le détail de la somme de 11 458 € ? A quoi correspond-elle ?

L. MEREY

La somme la plus importante correspond à des loyers pour 4 500 €. Nous allons effacer les antériorités qui dataient de 2006-2007-2008 pour remettre en place un programme d'échelonnement de la dette actuelle. Une somme de 6000 € a été passée en perte pour un ancien locataire qui est décédé. Le reste ce sont des petites sommes.

S. GREFF

Quelle nature de poursuites a été engagée ?

L. MEREY

La trésorerie a fait son rôle de relance

D. SARTELET

Lorsque la trésorerie nous demande des admissions en non valeur, c'est qu'ils ont activé tous les leviers possibles et qu'ils n'ont pas réussi à récupérer l'argent : ils nous disent alors de clore le dossier au détriment de la commune.

S. GREFF

Pouvez-vous nous dire aussi si les titres des loyers des années 2013-2014 et 2015 ont été émis ?

L. MEREY

Nous en avons parlé en commission et le service comptabilité devait vérifier. La réponse est oui

S. GREFF

Pourquoi n'y a-t-il pas d'admission en non valeur ?

L. MEREY

Les poursuites sont en cours. Pour l'ancienne somme, le motif est noté sur le document que j'ai sous les yeux : deux successions vacantes négatives donc plus de recours possible et pour le deuxième : poursuites sans effet.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

8. Tarifs des salles - Rapporteur L. Mérey

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 2 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

TARIFS 2016

Salles	Personnes physiques
	1/2 journée
Foyer des Anciens	50,00 €
Salle Arc en Ciel	50,00 €
Salle Audinot	70,00 €
MTL	
Ingres	50,00 €
Grapelli	50,00 €
Mozart	50,00 €
Eiffel	50,00 €
Espace Embanie	50,00 €

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

Peut-on préciser le terme 1/2 journée ?

L. MEREY

Cela représente 4 H. La majorité des demandes sont de courtes durées.

D. SARTELET

Je passe au vote : adopté à l'unanimité.

18 h 40 : Je lève la séance du conseil municipal.